

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

---

**MEMBRES PRESENTS** : M BUSTIN Guy, Mme DI CRISTINA Caroline, M BUSTIN David, Mme DELCOURT Fabienne, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M SIMON Didier, M SMITS Jean-François, M FORTE Serge, M SIDER Joel, M LIEGEOIS Bernard, M MAKSYMOWICZ Thadée, M SZYMANIAK Richard, M HOUBART Jean-Luc, M TOURBEZ Hervé, Mme KOWALSKI Isabelle, Mme SALINGUE Ghislaine, M LEMOINE Joel, M HABRYKA Jean-Luc, Mme MACHUELLE Myriam

### CONVOCACTION EN DATE DU 28 Mars 2019

- PRESIDENCE : M BUSTIN Guy
- SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DELCOURT Fabienne

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents ou représentés : 19

Nombre absents/excusés/représentés : 06

### **Membres absents/excusés/représentés :**

M PHILOMETE Éric (Procuration à M LIEGEOIS Bernard)

Mme LUDEWIG Adeline (Procuration à M SIDER Joel)

Mme TOURBEZ épouse ROGER Émilie,

Mme KWIECIEN Laura (Procuration à M SIMON Didier)

Mme CHERQUEFOSSE Martine (Procuration à M FORTE Serge)

Mme PIQUET Marie-Claude (Procuration à M BUSTIN David)

### **Démarrage de la séance :**

Afin d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et propose Mme DELCOURT Fabienne

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour 4 points supplémentaires :

- Le point 3.4 Retrait de la délibération N°D/2019-012 DU 31 Janvier 2019 relative aux indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués.
- Le point 3.5 Indemnités de fonction aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués.
- Le point 3.6 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel/Absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

- Le point 2.3 Convention technique et financière entre la ville et l'association « Le Boulon » à l'occasion de l'organisation de la 21<sup>ème</sup> édition du festival « Les Turbulentes »

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout des 4 points supplémentaires.

- Adoption du Compte rendu du 12 Mars 2019 – à l'unanimité

M le Maire rappelle brièvement l'importance du budget.

Le budget est un acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Pour construire le Budget 2019, la commune n'avait qu'une connaissance partielle des recettes. En effet, la commune disposait des bases fiscales prévisionnelles mais pas des différentes dotations de l'État. Les dotations sont reprises sur les bases 2018 ou des estimations 2019.

Autrement dit pour construire le Budget 2019, la commune a pris le réel constaté vécu en 2018 et pour les domaines renseignés ceux-ci ont été appliqués en 2019.

Le Budget se veut maîtrisé et tourné vers les demandes et besoins des Vieux-Condéens et Vieux-Condéennes.

Il permet de maintenir des services, des équipements, de la cohésion et de la solidarité, des plus jeunes aux aînés.

M le Maire informe que la situation permet à la commune de faire face à l'ensemble de ses besoins tant en fonctionnement qu'en investissement et cela sans avoir recours pour la 5<sup>ème</sup> année à la hausse de la fiscalité.

### **D2019\_30 : Ajustement de 3 autorisations de programme et crédits de paiement**

#### **Contexte**

M David BUSTIN prend la parole pour donner brièvement des explications sur les ajustements de 3 autorisations de programme :

- La réfection des bâtiments communaux : en 2019 la somme engagée sera de 101 339.61 €
- L'aménagement des espaces publics Nord et Sud : en 2019 la somme engagée sera de 17 497.22 €. Il s'agit d'un réajustement et le dernier sur cette autorisation de programme.
- La reconstruction du groupe scolaire Georges Germy : en 2019 la somme engagée et la plus importante sera de 1 982 260.89. Les opérations de travaux ont déjà commencé (démolition et reconstruction).

M le Maire informe que les travaux de l'école du Mont de Peruwelz sont d'une durée de 33 mois.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire précise que des ajustements doivent être réalisés dans la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-après, sur des autorisations de programme en cours pour permettre à la commune selon le cas :

- d'ajuster le planning des travaux

- de terminer les dossiers administratifs

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1 (2020)	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>150005</b> Réfection de bâtiments communaux	300 000 €		300 000 €	167 019,58 €	101 339,61 €	31 640,81 €	0 €
<b>08AP045</b> Aménagement des espaces publics Nord et Sud	1 265 388,65			1 247 891,43 €	17 497,22 €	0 €	0 €
<b>17001</b> Reconstruction groupe scolaire G. Germy	4 442 000€		4 442 000 €	224 571,61 €	1 982 260,89 €	1 750 000 €	485 167,50 €

### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que des ajustements sont nécessaires sur trois autorisations de programme et crédits de paiement

**Décide**, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : de valider les autorisations de programme et crédits de paiement comme présentés ci-dessus.

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

## **D2019\_31: Ajustement de l'autorisation de programme d'installation d'un second point de restauration scolaire (n°1703)**

### **CONTEXTE**

M David BUSTIN annonce que l'entreprise a été retenue. Elle sera validée vendredi 05 Avril 2019 par notification par le Maire. Il a été nécessaire de faire un réajustement pour un certain nombre de raisons techniques et de résultat de la consultation.

Au départ, on parle « d'enveloppe prévisionnelle de travaux », on lance une consultation au sens du Code des marchés publics, et on obtient des réponses.

L'entreprise retenue donne une enveloppe globalisée approximative de 873 000 €, sachant que des réajustements seront réalisés avec une livraison en 09/2019. Il y aura une augmentation en raison des préconisations de l'architecte des bâtiments de France.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2017 ayant pour objet l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'installation d'un second point de restauration scolaire sur le quartier de la solitude à hauteur de 730 000 € ainsi que la délibération du 10 avril 2018 ajustant la répartition des crédits de paiement.

Au vu des réponses apportées par les entreprises sur l'estimation du coût des travaux repensés suite aux contraintes des architectes des bâtiments de France ainsi que de l'actualisation des prix pour l'année 2019, il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme.

Le Conseil municipal,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction codificatrice M14,  
Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme

**Décide**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1 : D'augmenter l'autorisation de programme à un montant de 873 000 €

Article 2 : De répartir les crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : **873 000€**  
- Crédits de paiement 2019 : 873 000 €

Article 3 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

**D2019\_32 : Ajustement de l'autorisation de programme pour le fonds de concours versé à Valenciennes Métropole dans le cadre de la convention PNRQAD – îlot Dervaux/Gambetta (n°15002)**

## CONTEXTE

M David BUSTIN donne quelques explications à savoir qu'il s'agit d'un réajustement de l'opération îlot Dervaux/Gambetta dans le cadre de la convention PNRQAD. Courant mai ou juin, les travaux de voirie vont démarrer sur cette zone car les commerces vont être livrés en fin d'année/début de l'année prochaine et afin que les commerces soient accessibles en PMR, il est nécessaire de refaire les voiries qui sont dans un très mauvais état.

Le reste à charge est de 820 100 € sachant qu'il y a eu des sommes déjà utilisées soient 304 290 €.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire en date du 25 juin 2010 a déclaré d'intérêt communautaire le projet PNRQAD de Valenciennes Métropole et que la convention financière a été signée par l'ensemble des partenaires financeurs (ANRU, ANAH, État, Région) et maîtres d'ouvrage (Valenciennes Métropole, Ville de Vieux-Condé et bailleurs sociaux) le 12 février 2012.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 13 avril 2015, une autorisation de programme a été mise en place dans le cadre de cette convention pour un montant de 434 700€.

En outre, celle-ci a été ajustée dans la répartition des crédits de paiement par délibération du 05 avril 2017.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'aménagement de la zone, des travaux de voiries complémentaires financés à 50 % par Valenciennes Métropole sont nécessaires, aussi il y a lieu d'augmenter cette autorisation de programme.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme

**Décide**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1 : D'augmenter l'autorisation de programme à un montant de 820 100 €

Article 2 : De répartir les crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : **820 100€**

- Crédit de paiements utilisés : 304 290 €
- Crédits de paiement 2019 : 175 000 €
- Crédits de paiement 2020 : 175 000 €
- Crédits de paiement 2021 : 165 810 €

Article 3 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

**D2019\_33 : Création d'une autorisation de programme pour le financement de la restructuration de l'îlot entrée de ville Béluriez dans le cadre du PNRQAD (Programme de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés) (n°19001)**

**CONTEXTE**

M David BUSTIN donne quelques explications :

Il s'agit de Beluriez entrée de ville, en face de la Cité Taffin où les immeubles ont été démolis, il y a une maîtrise fiscale.

Il rappelle que sur aucune opération de requalification, il n'y a pas eu des expulsions. A chaque fois, des accords avec des achats, des relogements ont été proposés. Cette autorisation de programme était déjà existante il y a lieu de réajuster à hauteur de 92 200€. Le lancement des travaux débutera juin/juillet.

**DELIBERATION**

M. le Maire précise que par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2010, le projet PNRQAD, porté par Valenciennes Métropole, a été déclaré d'intérêt communautaire. Il est mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009 incluant 4 îlots dans le centre-ville de Vieux-Condé (îlot Gambetta Dervaux, îlot Tabary, îlot centre-ville Béluriez et îlot entrée de ville Béluriez).

La convention financière PNRQAD, signée par l'ensemble des partenaires le 10 février 2012 prévoit la restructuration de l'îlot entrée de ville à Vieux-Condé sous maîtrise d'ouvrage de la SIGH. Celle-ci permettra la création de 15 logements locatifs sociaux dont 3 logements individuels neufs, 10 logements en collectif et 2 réhabilitations.

Cette opération est cofinancée par l'ANRU, la Région Hauts-de-France, Valenciennes Métropole, la SA du Hainaut et la ville de Vieux-Condé.

Cette participation étant répartie sur quatre ans, il y a lieu de créer une autorisation de programme pour cette opération.

**Le Conseil Municipal**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction codificatrice M14,

**Décide**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1<sup>er</sup> : de voter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'AP : 92 200 euros
- Crédits de paiement 2019 : 27 660 €
- Crédits de paiement 2020 : 27 660 €

- Crédits de paiement 2021 : 27 660 €
- Crédits de paiement 2022 : 9 220 €

**D2019\_34 : Ajustement de l'autorisation de programme dans le cadre du marché pour la conception, reconstruction, maintenance et exploitation des installations d'éclairage public et équipements connexes sur le territoire de la commune de Vieux-Condé (n°150006)**

**CONTEXTE**

M David BUSTIN informe que cet ajustement concerne l'éclairage public, un marché a été lancé concernant la performance énergétique où depuis ces trois dernières années, la commune injecte 350 000/400 000 € par an. Le but est de remplacer les anciennes ampoules au sodium et de mettre des éclairages LED afin de faire des économies d'énergie. Plus vite les lampes seront remplacées plus la commune fera des économies d'énergie. Cela permettra à la commune d'amortir plus rapidement.

Dans ce programme les décorations de Noël étaient intégrées, mais aussi la possibilité d'ajouter des feux tricolores intelligents.

Le réajustement est d'un montant de 10 000€ pour l'intégration des feux tricolores intelligents, qui vient s'ajouter à l'ensemble du programme d'éclairage public qui est de 1 422 240€.

Les feux tricolores intelligents qui vont régler, au carrefour Solitude/Hermitage/Eglise Sainte-Thérèse, la vitesse et la présence. Ce sont des feux sanctions qui lorsque la vitesse sera supérieure à 30 km, ceux-ci se mettront au rouge, l'objectif est de casser la vitesse. Ce système est sollicité par une forte demande de la population.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2016 ayant pour objet l'ouverture d'une autorisation de programme pour la rénovation de l'éclairage public communal à hauteur de 841 000 € TTC, celle du 25 octobre 2016 pour ajustement à hauteur de 1 422 240 € TTC ainsi que celle du 10 avril 2018 ajustant la répartition des crédits de paiement

Les travaux prévus ont bien avancé mais il y a lieu d'ajuster la répartition des crédits de paiement selon le décalage concernant la pose de certains matériels et d'augmenter l'autorisation de programme afin d'y intégrer le feu tricolore intelligent qui sera mis en place sur le quartier Solitude

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction codificatrice M14,  
Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme

**Décide**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1<sup>er</sup> : D'augmenter l'autorisation de programme de 10 000€ pour la porter à 1 432 240€

Article 2 : d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : **1 193 533,33 HT euros** soit **1 432 240 € TTC**

- Crédits de paiement utilisés : 923 665,20 € TTC
- Reports de crédits 2018 : 62 539,20 € TTC
- Crédits de paiement 2019 : 176 000 € TTC
  - Soit crédit de paiement 2019 de 238 539,20 €
- Crédits de paiement 2020 : 115 235,60 € TTC
- Crédits de paiement 2021 : 51 600 € TTC
- Crédits de paiement 2022 : 51 600 € TTC
- Crédits de paiement 2023 : 51 600 € TTC

Article 3 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

**D2019\_35 : Ajustement de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une cellule commerciale dans le cadre de la convention PNRQAD – îlot Gambetta/Dervaux (n°17002)**

#### **CONTEXTE**

M David BUSTIN explique qu'il s'agit d'un rectificatif au niveau de la surface du local caméras pour un montant d'ajustement de 20 800€. On passe de 200 000€ à 220 800€.

L'agencement des locaux, un peu plus pointu et une plus grande superficie, permettra d'accueillir les agents mais aussi le public avec un accueil sécurisé.

M le Maire signale également que la police municipale dans la mesure des possibilités travaillera en deux postes suite au retour d'un agent absent pour congés maternités. Ils travailleront en binôme un homme et une femme obligation en cas de fouille. Ils couvriront une grande partie de la journée soit 8h à 20h.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2017 d'ouverture de programme pour l'acquisition d'une cellule commerciale à hauteur de 200 000 €.

Des modifications dans l'agencement des locaux ainsi qu'une augmentation de la surface de ceux-ci portent le montant à 220 800 €.

Aussi, il convient d'ajuster l'autorisation de programme en conséquence.

#### **Le Conseil Municipal**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,



Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction codificatrice M14,  
Vu la délibération du 19 octobre 2017

**Décide**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1<sup>er</sup> : d'ajuster l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'AP : **220 800 euros TTC**
- Crédits de paiement 2019 : 220 800,00 €

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

### **D2019\_36 : Vote des taux des taxes municipales 2019**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter les taux 2019 à l'identique par rapport à l'année 2018 définis comme suit :

- Taxe d'habitation : 33,94 %
- Taxe foncière (bâti) : 39,38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 124,33 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Décide de voter** les taux des taxes municipales comme ci-dessus mentionnés.

### **D2019\_37 : Reprise anticipée des résultats 2018**

#### **EXPLICATION**

M le Maire informe qu'il a indiqué sur la délibération la somme d'excédent de fonctionnement de 444 012.23 € alors qu'il y a lieu de mettre la somme de 801 162.66 €.

#### **DELIBERATION**

Vu la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et de la prévision d'affectation,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 de Monsieur le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de reprendre l'ensemble des résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 801 162.66 €
- Déficit d'investissement : 87 515,84 €

- Reports de Dépenses :	682 798,69 €
- Report de Recettes :	266 240,96 €
- Prévision d'affectation compte 1068 :	504 073,57 €

## **D2019\_38 : Vote du budget primitif 2019 – budget principal**

### **CONTEXTE**

M le Maire tient à préciser quelques points pour le vote du budget :

la section de fonctionnement s'élève à 13 730 700€

la section d'investissement s'élève à 7 003 915€

soit un budget total de 20 734 615€

Le budget est voté au niveau du chapitre avec opérations.

Pour le vote des subventions et participations, il propose de voter les subventions inférieures à 23 000 € dans la globalité sauf celle dont une élue est membre du conseil d'administration de l'association.

### **DELIBERATION**

Vu les articles 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M 14

Vu le débat sur les orientations budgétaires de la commune qui s'est tenu le 12 mars 2019

Vu le budget primitif joint en annexe

Considérant que le budget primitif 2019- budget principal – est soumis au vote par nature avec une présentation fonctionnelle

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre et des opérations en investissement et au niveau du chapitre en fonctionnement

Considérant la note explicative de synthèse présentant les éléments financiers principaux du budget

Considérant que le budget est équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 13 730 700 €

Recettes de fonctionnement : 13 730 700 €

Dépenses d'investissement : 7 003 915 €

Recettes de fonctionnement : 7 003 915 €

Avec un autofinancement prévisionnel de : 1 261 050 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2019 – budget principal de la collectivité,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, au titre de l'année 2019 le versement des subventions telles qu'indiquées dans l'état annexé au budget.

**D2019\_39 : Subvention à l'association « Vieux-Condé Foot »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 51 300 € à l'association « **Vieux-Condé Foot** » pour l'année 2019, dont une avance de 20 000 € a déjà été versée selon la délibération D/2018\_136 en date du 17 décembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

**D2019\_40 : Subvention à l'association « Enfance, Jeunesse, Loisirs » (E.J.L.)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « **Enfance Jeunesse Loisirs** » pour l'année 2019.

*(Madame Ghislaine Salingue ne prend pas part au vote)*

**D2019\_41 : Subvention à l'association « DOJO Club Vieux-Condéen »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 57 880 € à l'association « **DOJO club Vieux-Condéen** » pour l'année 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

**D2019\_42 : Subvention à l'association « Amicale du personnel communal et assimilés »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 130 000 € à l'association « **Amicale du Personnel et Assimilés** » pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

**D2019\_43 : Subvention 2019 au C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est en charge de la politique sociale de la commune.

Il dispose d'un budget principal et de trois budgets annexes (SSIAD Service de Soins Infirmiers à Domicile, SAD Service d'Aide à Domicile et le L.F.R. Résidence Autonomie).

Afin de permettre au CCAS de remplir ses missions, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de 450 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 450 000 € au CCAS de Vieux-Condé afin de soutenir l'action sociale dans la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**D2019\_44 : Attribution d'une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire pour 2019**

M le Maire signale qu'il ne prend pas part au vote. Par conséquent, Mme Caroline DI CRISTINA prend la parole afin de faire voter l'assemblée.

**DELIBERATION**

Vu l'article L2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**DECIDE**

D'allouer à Monsieur le Maire de la Ville de Vieux-Condé une indemnité de 7600€ pour frais de représentation.

Cette indemnité sera versée en quatre fois à chaque fin de trimestre.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

**D2019\_45 : Constitution d'une provision pour risque**

**EXPLICATION**

M le Maire informe qu'à partir du moment où la commune sait qu'il va y avoir un contentieux dans l'année, la commune se doit d'avoir une somme qui soit inscrite de façon à pouvoir y répondre. Une somme forfaitaire de 10 000€ afin de constituer une provision pour risque.

**DELIBERATION**

Vu l'article L.2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 précisant les cas de constitution d'une provision par la collectivité et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa qui précise :

« Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

Considérant qu'une procédure est engagée contre la commune auprès du Conseil des Prud'hommes de Valenciennes selon une saisine du 18 octobre 2018.

Considérant qu'il s'agit d'une requête concernant une personne recrutée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 par la commune, en contrat d'avenir à durée déterminée, en qualité de médiatrice sociale et dont le contrat, arrivé à terme le 31 octobre 2016, n'a pas été renouvelé.

Considérant que l'ensemble des sommes réclamées par le demandeur à titre de dédommagement s'élève à vingt-deux mille quatre cent sept euros (22 407€).

Afin de respecter les obligations financières de prudence de la commune mais sans prévaloir des suites qui seront réservées à cette affaire,

**Monsieur le Maire** propose de constituer une provision pour risque à hauteur de dix mille euros (10 000 €).

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire,

**DECIDE** de constituer une provision semi-budgétaire de 10 000 €.

#### **D2019\_46 : Reprise anticipée des résultats 2018 - budget annexe Lotissement Boucaut**

Vu la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 de Monsieur le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, de reprendre l'ensemble des résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif- BP Annexe lotissement de l'exercice 2019 comme suit :

- Excédent de fonctionnement :	20 723,85 €
- Déficit d'investissement :	4 343,10 €
- Reports de Dépenses :	0 €
- Reports de Recettes :	0 €

#### **D2019\_47 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe Lotissement Boucaut**

Vu les articles 2312-1 et suivants du code des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M 14

Vu le débat sur les orientations budgétaires de la commune qui s'est tenu le 12 mars 2019

Vu le budget annexe primitif joint en annexe

Considérant que le budget primitif 2019 - budget annexe – est soumis au vote par nature avec une présentation fonctionnelle

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre en investissement et en fonctionnement

Considérant que le budget est équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 140 723,85 €  
Recettes de fonctionnement : 140 723,85 €

Dépenses d'investissement : 124 343,10 €  
Recettes de fonctionnement : 124 343,10 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2019 – budget annexe lotissement de la collectivité,

**D2019\_48 : Convention technique et financière entre la ville et l'association « LE BOULON » à l'occasion de l'organisation de la 21<sup>ème</sup> édition du festival « Les Turbulentes »**

Monsieur le Maire précise que l'association « Le Boulon » organise, la 21<sup>ème</sup> édition de son festival des arts de la rue « Les Turbulentes ».

A cette occasion, l'association sollicite de la commune la mise à disposition de certains bâtiments communaux et de matériel ainsi que l'aide du personnel communal de différents services afin de permettre le bon déroulement de cet évènement.

Aussi, il est proposé de répondre favorablement à l'association et de signer une convention fixant les modalités techniques et financières de la collaboration communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière de la collaboration communale nécessaire à l'organisation du festival « Les Turbulentes ».

**D2019\_49 : Formations 2019 – 1<sup>ère</sup> programmation – délibération rectificative**

**PREAMBULE**

Mme DI CRISTINA Caroline informe que la délibération D2019-13 du 31 Janvier 2019 présentait la première programmation des formations 2019.

Une erreur matérielle s'étant glissée dans le montant de la formation dispensée par CIRIL groupe.

Il y a lieu de prendre une délibération rectificative et de lire : Formation Congés Déconcentrés :  
1 350.00 € au lieu de 1 125.00 €

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la formation continue est un outil essentiel dans l'évolution professionnelle d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi n°2007-209 du 19 février 2007. Il souligne la volonté forte de la municipalité de professionnaliser ses agents afin d'offrir à la population un service public de qualité.

Il rappelle la délibération D2019-13 du 31 Janvier 2019 qui présentait la première programmation de formations et précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la formation Ciril groupe et qu'il y a lieu de lire 1 350 € au lieu de 1 125 €.

En ce sens, pour permettre aux agents concernés de se former, la première programmation est établie comme suit :

FORMATIONS	Nombre de jours	Total	Organismes
Formation Congés Déconcentrés	1	1 350,00€	CIRIL Groupe
Formation paramétrage des données référentielles	2	2 200,00€	Berger-Levrault
Formation Intervention	2	2 200,00€	Berger-Levrault
Formation e-Atal	1	1 100, 00€	Berger-Levrault
Formation module Parc auto	2	2 200,00€	Berger-Levrault

Monsieur le Maire propose donc de financer ces formations d'un coût total de **9050, 00€**

D'autres formations sont à l'étude et viendront compléter ce plan d'actions en matière de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

#### **D2019\_50 : Formations 2019 – 2<sup>ème</sup> programmation**

#### **PREAMBULE**

Mme DI CRISTINA Caroline informe que le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

Outre les formations obligatoires dispensées par le CNFPT, la collectivité accompagne les agents dans leur montée en compétences dans des domaines d'activité plus spécifiques en termes de :

- Médiation sociale
- Accompagnement socio professionnel
- Préparation à des formations qualifiantes
- Maintien des connaissances

Et en mettant l'accent sur la sécurité au travail.

Ces formations représentent pour l'année 2019 un coût total de 28 030.00 € T.T.C.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la formation continue est un outil essentiel dans l'évolution professionnelle d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi n°2007-209 du 19 février 2007. Il souligne la volonté forte de la municipalité de professionnaliser ses agents afin d'offrir à la population un service public de qualité. En ce sens, pour permettre aux agents concernés de se former, un programme de formation est établi comme suit :

FORMATIONS	Nombre d'agents concernés	Nombre de jours	Total TTC	Organismes
<b>Service Cohésion Sociale</b>				
Maîtriser les techniques de communication indispensable en médiation sociale	1	3	525,00€	France Médiation
Cadre d'intervention du médiateur social	1	3	525,00€	France Médiation
<b>Service Education Jeunesse</b>				
DEJEPS : animation socio éducative ou culturelle	1	600 heures	5 550,00€	CREPS
<b>Service Environnement/Cadre de vie</b>				
Permis de conduire catégorie C	1	5	240, 00€	ASSIFEP
CACES R372m Engins de Chantier – catégorie 9	1	3	564, 00€	ASSIFEP
CACES R372m Engins de Chantier – catégorie 1	2	3	1 128, 00€	ASSIFEP
CACES R372m Engins de Chantier – catégorie 4	2	3	1 128, 00€	ASSIFEP
Permis de conduire BE	2	2	900, 00€	ASSIFEP
Autorisation d'intervention à proximité des réseaux	4	1	420, 00€	ASSIFEP
<b>Service Entretien Patrimoine Bâti</b>				
CACES R386 plateforme élévatrice mobile de personne	1	3	444, 00€	ASSIFEP
FIMO	2	20	3 780, 00€	ASSIFEP
Echafaudage roulant	8	1	840, 00€	ASSIFEP
Port du harnais – travail en hauteur N1	6	3	840, 00€	ASSIFEP
Autorisation d'intervention à proximité des réseaux	4	1	420, 00€	ASSIFEP
<b>ACI</b>				
Formation soudage semi automatique acier	1		1 700,00€	VALAREP
Qualification MAG	4		3 006,00€	VALAREP
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>				
Formation «petite sonorisation»	3	½ journée	135,00€	Wolf Records
Formation «petite sonorisation» pour professeur de musiques actuelles	4	1	270,00€	Wolf Records
<b>SECTEUR PETITE ENFANCE</b>				
Formation logiciel Noë	2	1	600,00€	AIGA
<b>SECURITE</b>				
PSC1	12	1	720, 00€	AFSA
Formation Extincteurs	25	1	1 895, 00€	PROTEC FORMA
Formation SST (initiale)	10	2	1 500, 00€	PROTEC FORMA
Formation SST (recyclage)	10	1	900, 00€	PROTEC FORMA
<b>TOTAL</b>	<b>28 030,00€</b>			

Monsieur le Maire propose donc de financer ces formations d'un coût total de **28 030,00€ TTC**

D'autres formations sont à l'étude et viendront compléter ce plan d'actions en matière de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.



## D2019\_51 : Formations des élus municipaux 2019 – budget ville

### PREAMBULE

Mme DI CRISTINA informe que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité. Des Crédits ont été ouverts en ce sens pour financer les formations susceptibles d'intéresser de nombreux élus.

Pour 2019, la collectivité propose de financer la formation des élus pour un coût total de 6 000.00 € T.T.C.

Pour information, une formation a déjà été identifiée à destination des membres élus du CHSCT qui sera dispensée durant le mois de mai par la CCI du Grand Hainaut (montant de 2 875.00 €).

Monsieur le Maire précise la dénomination de CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Il précise également que par référence à loi 2015-366 du 31 mars 2015 et aux décrets d'application 2016-870 et 2016-871 du 29/06/2016 publiés le 30/06/2016, les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation depuis le 01/01/2016 afin de leur permettre notamment une réinsertion professionnelle après le mandat électif. Ce DIF ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l' élu.

Pour 2019, la collectivité entend continuer à mettre l'accent sur des formations de thématiques générales ou spécifiques, susceptibles d'intéresser de nombreux élus.

Monsieur le Maire propose de financer la formation des élus pour un coût total de **6000, 00 € TTC**.

D'ores et déjà, certaines formations ont été identifiées :

FORMATIONS	Nombre d'élus concernés	Nombre de jours	Total TTC	Organismes
Formation CHSCT	5	5	2875 ,00€	CCI

A l'issue du budget allouée à la formation des élus municipaux, d'autres formations viendront se greffer à celles précitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

**D2019\_52 : Retrait de la délibération N°D/2019-012 du 31 Janvier 2019 relative aux indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués**

**PREAMBULE**

M le Maire reprend la phrase prononcée par Mme Sylviane WATTELEZ pour expliquer le retrait de la délibération « la formulation de la formule de révision a fait l'objet d'un refus de rejet de la Sous-Préfecture de Valenciennes, car l'indice ne correspond pas à celui de la précédente délibération ».

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été présentée au Conseil Municipal le 31 janvier 2019 et votée, à l'unanimité, concernant l'ajustement des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués suite à la modification de l'indice de référence utilisé pour le calcul de ses indemnités.

Par courrier en date du 11 mars 2019, Monsieur le Sous-Préfet a demandé à la commune de procéder au retrait de cette délibération aux motifs d'une erreur de méthode de calcul du pourcentage total de l'enveloppe maximale autorisée et dans l'application de la majoration au titre de la DSU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ACTE** le retrait de la délibération 2019-012 concernant les indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués.

**D2019\_53 : Indemnités de fonction aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire du 15 Mai 2018 portant délégation d'une partie de ses fonctions ;

Vu l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'appliquer une majoration des indemnités de fonction ;

Vu la loi N°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le chapitre IV intitulé « indemnités de fonctions » ;

Vu le Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

Vu la CIRCULAIRE NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;

Vu la revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret N°2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017 ;

Eu égard à la faculté ouverte aux Conseils Municipaux des communes de moins de 100 000 habitants d'attribuer aux Conseillers Municipaux chargés d'un mandat spécial une indemnité de fonction sous réserve que celle-ci reste dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des Adjoints et n'excède pas 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le courrier en date du 11 mars 2019 de monsieur le Sous-Préfet concernant les indemnités de fonction des élus et conformément aux dispositions de l'article L2123-24 du CGCT.

**DECIDE**, à l'unanimité, à dater du 5 avril 2019,

**DE FIXER** les indemnités de fonction comme suit :

➤ Aux Adjoints

25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ Aux Conseillers Délégués

3,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**ET D'APPLIQUER**

➤ Aux Adjoints

La majoration au titre de la DSU, soit une indemnité correspond à 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**D2019\_54 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel/Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

## **PREAMBULE**

Mme Caroline DI CRISTINA explique qu'il s'agit de la création à compter du 15/04/2019 d'un emploi de conseiller en insertion sociale et professionnel contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 17h50 heures hebdomadaires.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

## DECIDE

- La création à compter du 15 avril 2019 d'un emploi de Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 17,5 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accompagner les salariés de l'atelier et chantier d'insertion « Ferronnerie d'Art » dans leur parcours d'insertion, leur formation et le suivi de leurs difficultés sociales

- Veiller à l'émergence des projets professionnels en lien avec les difficultés sociales et les situations individuelles

- Se déplacer en dehors de la structure pour des groupes de travail avec les partenaires

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie d'un contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat pourra être renouveler par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- L'agent devra justifier d'un BAC+2 et/ou d'une certification de C.I.P ou équivalent, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**D2019\_55 : Acquisition de vélos dans le cadre de la formation BSR 2019**

## CONTEXTE

M Didier SIMON prend la parole et explique qu'il s'agit de l'acquisition de vélos comme chaque année dans le cadre de la formation BSR 2019. Les classes CM2 et CM1/CM2 jumelées au nombre de

6 sont concernées (3 à l'école Caby, 1 à l'école du Mont de Peruwelz, 1 à l'école Joliot Curie, 1 à l'école Carnot).

Une récompense sera offerte avec l'acquisition d'un vélo et d'un casque estimés à 145€ par vélo/casque et une remise de récompense au Centre d'Habitat les peupliers avec un 7ème vélo et casque.

Soit la somme totale de 1 015€ pour les 7 vélos et les 7 casques.

Une réunion a eu lieu avec la police municipale, l'inspecteur académique, les directeurs d'écoles, le programme a été établi avec l'inspection académie, les cours théoriques ont débuté en avril, et la partie pratique débutera du 19 mai au 24 mai avec la récompense fin juin. Un circuit a été prêté par la sécurité routière qui sera installé dans la salle Germinal.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'implication de la ville dans la formation des jeunes vieux-condéens à la sécurité routière.

Les classes de CM2 suivent au cours de l'année scolaire 2019-2020 une formation Brevet Sécurité Routière (BSR).

Afin de récompenser les participants les plus méritants, il est proposé au Conseil Municipal, d'octroyer un vélo et un casque à chaque élève arrivé premier de sa classe lors des épreuves visant à l'obtention du BSR.

Le coût d'un vélo et d'un casque est estimé à 145,00 TTC.

De plus, Monsieur le Maire propose d'offrir un vélo et un casque au Centre d'habitat les Peupliers, partenaire de l'opération. Ce vélo sera remis par son directeur à l'un des résidents de l'établissement le jour de la cérémonie de récompense du BSR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter 7 vélos et 7 casques pour un montant maximum de 1 015.00 € TTC.

**D2019\_56 : Contrat de ville 2015-2020/Approbation de la programmation 2019**

### **CONTEXTE**

M Joël SIDER signale que dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville 2015-2020 8 actions dont 6 sont reconduites. Cette année 2 nouvelles actions :

- « La déco c'est nous » portée par le service de la cohésion sociale.
- « Quartiers de culture » portée par le centre socio culturel.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- L'approbation de la programmation annuelle des actions déposées dans le cadre du contrat de ville 2015-2020
- Concernant les QPV Centre-Ville Le Jard et la Solitude Hermitage
- Sur la base des avis du Comité de pilotage local du Contrat de ville du 11 octobre 2018 et du Comité de pilotage Contrat de ville de Valenciennes Métropole du 21 mars 2019

Pour l'année 2019, la programmation a concerné :

- 15 projets présentés (au COPIL Local de 11 octobre 2018) et 7 n'ont pas été retenus
- 2 actions nouvelles et 6 actions reconduites
- 4 actions de ville et 2 actions intercommunales
- L'action intercommunale « Atelier Santé ville » est portée par le CCAS de Condé Sur Escaut, le CCAS de Vieux-Condé participant à hauteur de 3834,00 € (Montant inscrit au BP 2019 du CCAS)

Le programme d'actions élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires et retenu pour l'année 2019 au titre du Contrat de ville de l'agglomération de Valenciennes est le suivant :

<b>ACTION</b>	<b>PORTEUR</b>	<b>TYPE ACTION</b>	<b>COUT ACTION</b>	<b>PART ETAT</b>	<b>PART VILLE</b>
<b>PRE 163 - La déco c'est nous</b>	Ville de Vieux-Condé Service cohésion sociale	Action nouvelle Action ville	1 655 €	1 075 €	<b>580 €</b>
<b>AN 136 - Quartiers de culture</b>	Centre Socioculturel Association ACSRV	Action nouvelle Action ville	16 083 €	10 100 €	<b>2 523 €</b>
<b>PRE 115 - J'écris et je vis mon spectacle</b>	Ville de Vieux-Condé Service cohésion sociale	Action reconduite Action ville	1 665 €	1 082 €	<b>583 €</b>
<b>AR 135 - Ville Vie Vacances 2019</b>	Centre Socioculturel Association ACSRV	Action reconduite Action ville	20 975 €	9 720 €	<b>3 684 €</b>
<b>AR 415 - Allers vers</b>	Centre Social Condé Sur Escaut Association ACSRV	Action reconduite Regroupement de communes	40 000 €	20 000 €	<b>5 000 €</b>
<b>AR 510 - Tous en orange pour arrêter ça</b>	CISPD Condé - Vieux Condé - Fresnes	Action reconduite Regroupement de communes	10 318 €	5 159 €	<b>1 719 €</b>
			<b>TOTAL PROPOSE APRES INSTRUCTION</b>	90 696 €	<b>47 136 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la programmation 2019 du contrat de ville et ses éléments financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus

**AUTORISE** le versement des participations aux porteurs de projets concernés

**RAPPELLE** que l'engagement contractuel corollaire de la Ville de Vieux Condé ne prendra effet qu'une fois que l'État aura notifié à la ville ses décisions sur chacune des actions sus-évoquées et selon les possibilités financières de la commune dans le cadre de son Budget primitif 2019.

#### **D2019\_ 57 : Renouvellement de la convention 2019-2020 – CISPD**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le renouvellement de la convention tripartite entre les communes de Condé Sur Escaut, Fresnes Sur Escaut et Vieux-Condé dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Poursuivre l'engagement tripartite pour la période 2019-2020
- Renouveler le contrat du coordinateur CISPD pour la période : Avril 2019 - Avril 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention tripartite

**AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

**D2019\_58 : Subvention à l'Association Enfance Jeunesse Loisirs dans le cadre de l'opération « nos quartiers d'été 2019 »**

#### **CONTEXTE**

M Joël SIDER signale qu'une convention tripartite doit être renouvelée avec les villes de Condé/Escaut, Fresnes/Escaut et la ville de Vieux-Condé.

La convention arrive à terme et à cette occasion, il faut renouveler le contrat de M Sébastien MARTIN coordinateur (satisfaction des 3 communes sur le travail de cet agent).

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération « Nos Quartiers d'été 2019 » aura lieu sur la commune aux dates suivantes :

- Vendredi 2 août 2019 pour le QPV Centre-ville le Jard
- Samedi 31 août 2019 pour le QPV La Solitude Hermitage

Cette opération financée dans le cadre de l'appel à projets « Nos Quartiers d'été 2019 » du Conseil Régional des Hauts-De-France qui finance à hauteur de 50 % soit 5 000 € pour un coût total du projet à 10 000 €.

Le porteur de l'action sur la commune est l'association Enfance Jeunesse Loisirs, qui sollicite l'octroi d'une subvention municipale à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Enfance Jeunesse Loisirs dans le cadre de l'opération « Nos Quartiers d'été 2019 »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à venir.

*(Madame Ghislaine Salingue ne prend pas part au vote)*

**D2019\_59 : Modification du seuil pour le versement en carte bancaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°29-11-247 du 29 Novembre 2012 relative à la fixation d'un seuil minimum pour le versement par carte bancaire de 10 €.

Il précise que la régie du guichet unique est dotée d'un nouveau logiciel « CIRIL ENFANCE », permettant de répondre aux moyens plus modernes de paiement.

Toutefois, il n'est techniquement plus possible d'accepter les paiements par carte bancaire avec un seuil minimum.

Aussi, il est demandé de valider les paiements par carte bancaire sans seuil minimum à compter du 05 Avril 2019 par la régie du guichet unique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'annuler le seuil repris dans la délibération ci-dessus,

**AUTORISE** l'encaissement par carte bancaire quelle que soit la somme due.

**Fin de séance : 18H35**